



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEBAG**

**2026-02-02**

Département du Gers

**SIEBAG –Nombres de membres : 50**

*Afférents au Comité Syndical : 50*

*Présents : 43*

*Qui ont pris part à la délibération : 43*

*Date de convocation : 21/05/2026*

**Séance du mercredi 27 mai 2026 à 20 h 00 à RISCLE**

**Présents** : BERDOULET C-BERTAUD F-BUFFALAN JL-CAPBERN P-BALAIN N-CHAMINAND L-COLOMBET G-COURALET C-CUVELIER J-DOUMENGE M-DILLON JM-DUBICQ A-DUFFER S-DUTHIL D-HARDUYA N-GENRIES Y-HERANT K-IPPARAGUIRE C-JEGUN C-JOB T-JOUET SANSOUS I-LAFARGUE S-LAFOSSE B-LANGLADE C-LAVALLETTE F-CHAMPOMIER V-LE NUE C-LECERF M-LOZES S-MASSAROTTO S-PARGADE A-PEREDA C-PORTE B-REON E-RICAUD T-ROBERT D-BEYRIERE S-SAINT ORENS H-SPOERRY Q-DULIN E-TOCQUE N-DUCLOS N-ZAGO M-

**Absents ou excusés** : CLEMENT X-CORNU F-FAGET M-GEHIN P-LARONZE P-PERENCIN F-VIDAL C

**Secrétaire de séance** : JEGUN C-

**Objet : Nombre de Vice-Présidents**

Monsieur le Président rappelle que la décision du nombre des vice-présidents relève de la compétence du conseil syndical en vertu de l'article I 5211.10 du CGCT. Le conseil détermine librement le nombre de vice -Président sans que ce nombre soit supérieur à 20 % de l'effectif total.

Le Président propose à l'assemblée délibérante la création de sept postes de vice -présidents.

Le conseil syndical approuve cette proposition et autorise le Président à créer sept postes de vice-présidents.

Ainsi délibéré à Riscle, les jours mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Vote pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par Le Président  
Transmission en Sous-Préfecture le : 27/05/2026  
Notifié le : 27/05/2026

Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Riscle le 27/05/2026

**JEGUN Corentin,**  
Secrétaire de séance



**BUFFALAN Jean-Luc,**  
Président du SIEBAG

